

# Les blessures présomptives et le personnel de première ligne



Le SESJ représente près de 20 000 agentes et agents fédéraux de la sécurité publique qui travaillent sans relâche pour assurer la sécurité de la population canadienne. Ces fonctionnaires travaillent en première ligne et dans les coulisses pour assurer la sécurité au Canada. Dans le cadre de leurs fonctions, ils sont parfois soumis à un stress professionnel important qui peut entraîner des problèmes de santé mentale.

Malheureusement, les commissions provinciales ou territoriales des accidents du travail refusent souvent leurs demandes d'indemnisation pour de tels problèmes de santé. Cela s'explique par le fait que la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE) n'a pas changé depuis sa création il y a 50 ans. Dans sa version actuelle, cette loi laisse les provinces et les territoires déterminer les critères d'admissibilité pour les fonctionnaires fédéraux. L'accès à l'indemnisation pour accident du travail est donc très inéquitable et très inégal à l'échelle du pays pour le personnel fédéral de la sécurité publique, qui est très à risque de blessures liées au stress professionnel.

Ainsi, la loi fédérale laisse de côté des milliers de fonctionnaires fédéraux de la sécurité publique qui sont vulnérables aux blessures psychologiques en raison de leurs fonctions pour assurer la sécurité des gens d'un océan à l'autre. Pourtant, ces fonctionnaires, bien qu'ils ne fassent pas partie des premiers intervenants ayant un droit présumé à l'indemnisation selon les législations provinciales, sont régulièrement exposés à des incidents et à des documents traumatisants, à des victimes de crimes et à des personnes criminelles.

Un projet de loi d'initiative parlementaire (le projet de loi C-357 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État), qui a été présenté en septembre 2023, appuie les modifications à la LIAE que préconise le SESJ et fait état des principaux changements que le gouvernement fédéral pourrait apporter pour combler cette lacune.

*La Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE) n'a pas changé depuis sa création il y a 50 ans.*

*Si vous exercez une certaine profession et que vous subissez une blessure liée à la santé mentale, il est présumé que la blessure est due aux conditions de travail.*

Si ces changements étaient apportés, ils offriraient aux fonctionnaires fédéraux de la sécurité publique un meilleur accès à l'indemnisation pour accident du travail, quel que soit leur lieu de résidence au Canada, afin qu'ils puissent bénéficier du soutien et des soins en santé mentale dont ils ont besoin. Cela augmenterait leurs chances de retourner au travail en bonne santé et prêts à gérer des dossiers complexes, des cas difficiles et un milieu de travail généralement très stressant.

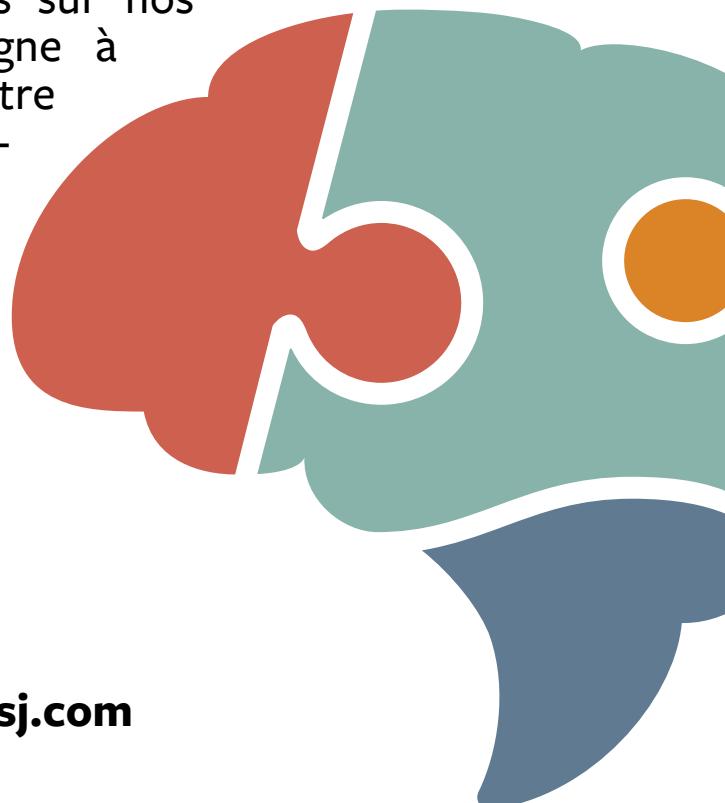
En ce début d'une nouvelle session parlementaire, le SESJ demande avec insistance que les changements proposés à la LIAE soient adoptés dans les plus brefs délais. Le SESJ sollicite votre soutien pour défendre ces changements législatifs et la nécessité de les adopter rapidement.

En l'absence d'un meilleur accès à l'indemnisation pour accident du travail pour les fonctionnaires de la sécurité publique, on risque malheureusement d'avoir de plus en plus recours au programme d'assurance-invalidité de longue durée du gouvernement, qui est l'un des seuls mécanismes disponibles pour les fonctionnaires fédéraux qui ne sont pas reconnus ou traités pour leurs troubles de santé mentale.

L'invalidité de longue durée coûte très cher au gouvernement et oblige les gens à quitter définitivement leur emploi. Ce faisant, ils privent le gouvernement des décennies d'expertise et des connaissances en sécurité publique qu'ils ont acquises dans l'administration fédérale.

Vous trouverez plus de renseignements sur nos propositions qui sont affichées en ligne à **SSPTauTravail.ca**, ainsi que dans notre Mémoire pour les consultations pré-budgétaires en vue du prochain budget fédéral de 2024.

*De nombreux employés de la sécurité publique exposés à des traumatismes sur le lieu de travail ne sont toutefois pas visés par les définitions des blessures présomptives.*



**[www.SSPTauTravail.ca](http://www.SSPTauTravail.ca)   [www.usje-sesj.com](http://www.usje-sesj.com)**

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

**USJE**  **SESJ**

UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES